

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE



LA COMMUNE DE MIRAMAS ET LE LEAP FONTLONGUE

Entre :

La commune de Miramas, Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer la présente par délibération n°111-2023 du Conseil municipal du 28 juin 2023 ci-après dénommée « la Commune », d'une part

Et :

Le campus d'enseignement agricole privé (LEAP) Fontlongue, Boulevard Théodore Aubanel 13 148 Miramas cedex, représenté par son Directeur Monsieur Thierry QUERE ci-après dénommé « le lycée Fontlongue », d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes lycéens de Miramas et de la poursuite des actions en faveur du développement durable à Miramas, la commune souhaite mettre en œuvre des partenariats avec les établissements d'enseignements techniques situés sur son territoire.

Par ailleurs, elle souhaite également poursuivre le partenariat initié avec le campus Fontlongue depuis 2010 dont les réalisations communes sont enrichissantes et durables : jardins événementiels thématiques dans le cadre de Nature en Fête, jardin et sentier pédagogique de Cabasse, suivi biologique du plan d'eau St Suspy, réalisation de vingt jardins privatifs dans le cadre de la « résidentialisation » de la Maille 2 (ANRU), cartographie des arrosages en eau brute des espaces verts, travaux d'aménagements sur le domaine de la Poudrerie au niveau de la Vigie et du monuments aux morts....

Ainsi, il est rappelé que la ville de Miramas s'est engagée dans des démarches, « 0 phyto », gestion différenciée des espaces verts, territoire « zéro gaspillage, zéro déchet », développement d'espaces verts de type méditerranéen, réduction de la consommation d'eau des espaces verts, dont le fil conducteur consiste au maintien et au développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, la lutte contre le gaspillage, la lutte contre le réchauffement climatique.

Le campus agricole pour sa part, développe les cursus de formations diplômantes suivants :

- Baccalauréat professionnel (BAC PRO) "Aménagements Paysagers"
- Certificat de spécialisation arrosage intégré,
- BTS GEMEAU gestion et maîtrise de l'eau,

Dans le cadre de ces formations, le campus promeut les mêmes objectifs que la commune à savoir le maintien et le développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, le développement durable, la protection de l'environnement.

La commune souhaite poursuivre son soutien à l'activité pédagogique du campus en offrant aux élèves, étudiants et apprentis des terrains d'expérimentations pratiques, en conformité avec les enjeux du développement durable tels qu'ils les conçoivent communément.

Ils ont donc décidé de poursuivre ce partenariat pour réaliser conjointement plusieurs projets objets de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet :

La commune met à la disposition des élèves, étudiants et apprentis du campus Fontlongue différents espaces de travaux pratiques dont elle a la charge de l'aménagement en espaces verts et des canaux, dont elle assure l'entretien. Ces terrains permettent aux enseignants du campus de mettre en place des projets pédagogiques spécifiques dans le cadre d'expérimentations pratiques en partenariat avec les agents de la commune, dont notamment ceux du service environnement : espaces verts et espaces naturels.

Article 2 : les projets concernés :

Le partenariat se déroulera sur les espaces suivants, qui feront l'objet de projets pédagogiques et pour lesquels certains agents de la commune pourront être sollicités pour présenter leurs domaines d'activités :

– 1) Actions annuelles avec les élèves de Bac. Pro. "Aménagements Paysagers"

Différents lieux supports possibles comme le domaine de la Poudrerie Royale depuis quelques années mais aussi les "zones de compensation" ou encore les jardins familiaux municipaux ou tout autre lieu emblématique sur le territoire communal. Les travaux porteront sur des actions touchant à la fois le végétal dans la mise en place et l'entretien (taille) et l'inerte (maçonnerie paysagère, installation d'arrosage, mise en place de mobilier, clôtures, etc...) en relation avec la demande et les besoins des responsables. Des actions de reboisement ou plantations incluant d'autres scolaires de la ville est envisageable.

– 2) Participation à Nature en fête

Cette action est désormais ancrée sur le territoire communal et contribue à la diffusion de la connaissance des enjeux de développement durable de la commune tout en conservant un caractère attractif, ludique et culturel.

Le partenariat avec le campus agricole sur cette action existe depuis 2010 et les partenaires souhaitent le poursuivre. Dans la mesure où les dates pourront correspondre avec les contraintes du campus.

Durée de l'action : un dimanche courant mai, auquel s'ajoutera les temps éventuels de montage et de démontage de l'exposition.

Cette action pourra être reconduite pour la durée de la convention.

- 3) Actions ponctuelles complémentaires

En fonction des programmes des enseignants et des actions que la commune entend conduire au cours d'une année, les partenaires peuvent mener des actions complémentaires en restant conforme aux enjeux du développement durable commun ainsi qu'aux objectifs pédagogiques des enseignants.

Article 3 : personnes concernées :

La présente convention concerne :

- pour la commune de Miramas : le service communication, le service des canaux, le service Ville Durable/Environnement, le service des festivités, le service des espaces verts et naturels.

- pour le campus Fontlongue :
 - o les classes de Bac Pro (Aménagements Paysagers), premières et terminales
 - o les classes de 2nde Bac pro NJPF
 - o les classes de BTS Gestion et maîtrise de l'eau
 - o Ainsi que leurs enseignants.

Article 4 : engagements du campus Fontlongue :

Le campus Fontlongue s'engage à :

- mettre ses compétences humaines et les matériels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions pour mener à bien les projets pédagogiques en collaboration technique avec les services municipaux,

- à mettre à la disposition des élèves, étudiants et apprentis les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.

Les élèves, étudiants et apprentis seront placés sous l'autorité d'un enseignant.

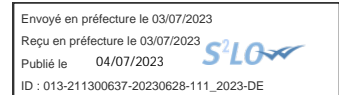
Le campus autorise la commune à valoriser cette opération dans le cadre de ses démarches de promotion des actions qu'elle mène en faveur du développement durable.

Article 5 : engagements de la commune de Miramas :

Dans le cadre de ces projets, la commune s'engage :

- à transporter l'outillage et le matériel nécessaire dont dispose le lycée et à fournir dans la mesure du possible, le matériel complémentaire que le lycée ne pourra mettre à disposition pour cette opération,
- à mettre à disposition le personnel nécessaire à un soutien technique dans la réalisation des opérations,
- à fournir, les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux et à la sécurité notamment, ainsi que les équipements de protection collectifs (EPC) liés à l'aménagement qui doit être réalisé,
- à informer les étudiants, élèves, apprentis et enseignants du campus Fontlongue des règles de sécurité applicables sur le lieu de réalisation de l'opération,
- à baliser la zone, à informer le cas échéant les riverains et à autoriser le stationnement ponctuel du véhicule de transport des élèves au plus proche du chantier notamment en prenant les arrêtés inhérents aux pouvoirs de police du Maire,
- à promouvoir le partenariat en cours par tous moyens qu'elle juge utile (signalétique, insertion dans de le magazine municipal « Miramas info », plaquette d'information..).

Article 6 : concours financier :



Pour permettre au campus Fontlongue d'une part, de mener à bien les actions spécifiées à l'article 1^{er} qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la commune attribue au campus agricole Fontlongue, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

La Ville fixera annuellement dans le cadre du budget primitif, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter au lycée.

Il est proposé pour l'année 2023 de fixer le montant de cette subvention à 5 000 €.

Article 7 : obligations financières :

Le campus s'engage :

1. à adresser à la commune le bilan et le compte de résultats détaillés de l'avant-dernier exercice clos, certifiés conformes, et du dernier exercice clos, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes,
2. à fournir à la commune un bilan comptable annuel par opération des actions engagées,
3. à justifier à la demande de la Ville, et à tout moment, de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
4. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse, en partie double (registres, livres, pièces justificatives...) et à respecter le principe de la séparation, au sein de l'association, de l'ordonnateur (celui qui décide d'une dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser, au moyen d'une comptabilité spécifique, la ou les actions subventionnées par la Ville, en regard du total des financements qui lui ou leur sont affectés,
5. à respecter, en matière de gestion de son personnel, la convention collective applicable et le code du travail,
6. à appliquer la réglementation relative au cumul des retraites, de rémunérations et de fonctions, pour les organismes privés dont le budget de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par des subventions spécifiques publiques. Dans ce cas, si l'Association était amenée à verser une rémunération secondaire à un agent public, il notifierait à l'ordonnateur de la rémunération principale (le maire dans le cas d'un agent municipal) le montant et la nature du versement effectué (décret n02007-658 du 2 mai 2007),
7. à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

Article 8 : assurances :

Le campus Fontlongue s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités de ses enseignants, élèves, étudiants et apprentis notamment lors de la réalisation des opérations visées à l'article 1^{er}. Le campus Fontlongue devra délivrer une attestation d'assurance couvrant les risques liés au partenariat.

La commune ne pourra être rendue responsable des objets ou des biens appartenant au campus Fontlongue qui seraient dégradés ou volés. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, ces derniers n'étant pas assurés par la commune.

Le campus Fontlongue garantit que les élèves, étudiants et apprentis et leur encadrement sont couverts en cas d'accident par l'assurance accident du travail de la MSA pour toutes les activités pédagogiques menées sous la responsabilité du campus Fontlongue.

Article 9 : bilan :

Un bilan annuel de chaque opération sera effectué en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. L'évaluation quantitative et qualitative ainsi réalisée fera l'objet d'une analyse. Elle pourra constituer la base de propositions pour un partenariat à venir amélioré.

Article 10 : durée – résiliation :

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'arrêt de tous les projets cités à l'article 1 de la présente convention,
- ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Les partenaires ne pourront réclamer aucune indemnité au motif de l'expiration ou la dénonciation de la présente convention.

Article 11 : règlement amiable :

En cas de conflit, un règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord, le règlement s'effectuera auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Miramas, le

Pour la commune,

Pour le campus Fontlongue,

Monsieur le Maire,
Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Directeur,
Thierry QUERE

(signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)